

Ville de Saint-Gabriel

M.R.C. de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 3^e jour du mois de juin 2019 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
 Monsieur Yves Morin, conseiller N^o 3
 Madame Sylvie St-Georges, conseillère N^o 4
 Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller N^o 5

Est aussi présent(s) : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Absence motivée : Monsieur Réjean Riel, conseiller N^o 1
 Madame Patricia Poulin, conseillère N^o 2
 Monsieur Stephen Subranni, conseiller N^o 6

Public : 5 personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

140-06-2019 1. Ouverture de la séance

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE la séance ordinaire du conseil du 3 juin 2019, soit ouverte à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

141-06-2019 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 3 juin 2019 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au VARIA, les points suivants :

- ✓ **13.1 Avis de motion – Règlement concernant les systèmes d'alarme**
- ✓ **13.2 Adoption du projet de règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme**

Adoptée à l'unanimité

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

142-06-2019 3.1 Séance ordinaire du 6 mai 2019

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

143-06-2019 3.2 Séance extraordinaire du 14 mai 2019

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 mai 2019 soit et est adopté, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

144-06-2019 4.1 CSCB – Deuxième versement – Quote-part 2019

ATTENDU l'adoption du budget prévisionnel 2019 de la Régie Inter municipale du CSCB par la résolution 134-12-2018.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente autorisée à procéder au deuxième versement de la quote-part 2019 de la Régie Inter municipale du CSCB, représentant un montant de 61 234,33 \$.

Adoptée à l'unanimité

145-06-2019 4.2 Pont payant – Groupe Scout Nord Joli

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent le Groupe Scout Nord Joli à tenir un pont payant au coin des rues Dequoy et Beausoleil, conditionnellement à l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Sûreté du Québec.

QUE cette activité doit se tenir le samedi 15 juin 2019 entre 10h00 et 15h00.

QUE copie de la présente soit transmise à la Sûreté du Québec et aux responsables des services incendie et ambulancier.

Adoptée à l'unanimité

5. CORRESPONDANCE

DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 31 mai 2019

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 31 mai 2019, sous la cote « Bordereau No. 06-2019 ».

6. FINANCES

DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2019

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 31 mai 2019.

146-06-2019 6.2 Comptes à payer au 31 mai 2019

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 31 mai 2019, des chèques numéros 3050 à 3108 totalisant 84 696.77 \$ soient et sont adoptés ;

QUE les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 30 mai 2019, des chèques numéros 3004 à 3049 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3852 à 3873 totalisant 171 265.64 \$ soient et sont adoptés ;

QUE le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

147-06-2019 6.3 Adoption des états financiers 2018

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil adoptent les états financiers pour l'année 2018, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité

148-06-2019 6.4 Rapport du maire sur les faits saillants

ATTENDU QUE pour respecter les exigences de la *Loi sur les Cités et Villes* et plus particulièrement l'article 105.2.2.;

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE les membres du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, acceptent le rapport sur les faits saillants, déposé par le maire Gaétan Gravel et décrète que ce dernier soit publié sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS

9. HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT => 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour la période de mars 2019.

DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour la période de mars 2019.

10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE

149-06-2019 10.1 Demande d'aide technique – Jardin de vie CHSLD

ATTENDU la demande d'aide technique déposée par Mme Maude Malo de la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière pour le projet Jardin de Vie du CHSLD de Ville Saint-Gabriel et représentant une somme de **2 000,00 \$**.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la Ville délègue son directeur des travaux publics, monsieur Simon Gariépy afin de répondre à la demande d'aide technique, selon les plans, devis et évaluations déposés.

Adoptée à l'unanimité

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

150-06-2019 11.1 Adoption du rapport de l'urbaniste au 31 mai 2019

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 31 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

151-06-2019 11.2 Demande de dérogation mineure – Lot 3 044 275

ATTENDU l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 044 275 au 96 rue Ste-Anne.

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent la dérogation mineure qui autorisera la construction d'un abri d'auto pour un bâtiment principal résidentiel dans la marge de recul latérale, s'implantant à 0,00 mètre de la ligne de lot au lieu de 1 mètre, tel que prescrit à l'article 36 du règlement de zonage numéro C.V. 195., selon les recommandations du Comité Consultatif en Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

152-06-2019 11.3 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage C.V. 195

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller au district No. 3, Monsieur Yves Morin, qu'il entend proposer pour adoption lors de la présente séance le projet de règlement C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36.

153-06-2019 11.4 Adoption et présentation du premier projet de règlement C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36

Règlement numéro C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 3, Monsieur Yves Morin, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. C-37 au détriment de la zone H-36.

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 535 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour agrandir la zone C-37 au détriment de la zone H-36, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 - OBJET – AGRANDISSEMENT ZONE C-37

La zone C-37 est agrandie en y annexant une partie de la zone H-36, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-37.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe A ci-joint.

Article 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

154-06-2019 11.5 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller au district No. 5, Monsieur Christian Paquin Coutu, qu'il entend proposer pour adoption lors de la présente séance le projet de règlement C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16.

155-06-2019 11.6 Adoption et présentation du premier projet de règlement C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16

Règlement numéro C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 5, Monsieur Christian Paquin Coutu, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16.

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 536 modifiant le règlement de zonage C.V. 195 pour créer la zone C-15-1 au détriment des zones C-15, H-19 et I-16, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2 - OBJET – CRÉATION ZONE C-15-1

La zone C-15-1 est créée en y annexant une partie des zones C-15, H-19 et I-16, tel qu'illustré à l'annexe AA du présent règlement, et ayant pour effet d'autoriser les usages de la zone C-15-1.

L'annexe A-1 du règlement de zonage CV.195, intitulé « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » est modifié tel qu'apparaissant sur l'illustration en annexe A ci-joint.

Article 3 – GRILLE DES USAGES ZONE C-15-1

La grille des usages et des normes C-15-1 est ajoutée à l'annexe B du « Règlement de zonage de la Ville Saint-Gabriel » tel qu'apparaissant en annexe BB ci-joint.

Article 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

156-06-2019 11.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller au district No. 4, Madame Sylvie St-Georges, qu'il entend proposer pour adoption lors de la présente séance le projet de règlement C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472.

157-06-2019 11.8 Adoption et présentation du premier projet de règlement C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472

Règlement numéro C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 3 décembre 2012, le *Règlement sur les usages conditionnels de Ville Saint-Gabriel numéro CV 472*;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les usages conditionnels et le modifier;

ATTENDU QU'un règlement sur les usages conditionnels peut identifier les zones où un usage conditionnel peut être autorisé, et établir les usages pouvant être autorisés dans chacune d'elle;

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 4, Madame Sylvie St-Georges, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472.

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 537 modifiant le règlement sur les usages conditionnels C.V. 472, lequel se lit comme suit :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 2

Le tableau de l'article 26 TABLEAU ZONES ET USAGES du Règlement sur les usages conditionnels numéro CV 472 est modifié :

- En ajoutant à la ligne numéro 4, colonne des « Usages conditionnels pouvant être autorisés », les classes d'usages « Récréation type 1 » et « Culturel »;
- En ajoutant une nouvelle ligne numéro 6, avec l'ajout de la zone IN-30 à la colonne des « Zones admissibles »; avec l'ajout les classes d'usages « Services

professionnels (2110)» à la colonne des « Usages conditionnels pouvant être autorisés »;

Pour se lire comme suit :

Nos	Zones admissibles	Usages conditionnels pouvant être autorisés
4	I-40	Restauration type 1-2 / Hébergement type 1-2 / Habitation / Récréation type 1 / Culturel
6	IN-30	Services professionnels (2110) / Centre de distribution (4100)

Article 3

L'article 37 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro CV 472 est modifié afin de se lire comme suit :

Article 37 - USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages conditionnels qui peuvent être autorisés en vertu du présent règlement sont la restauration type 1 et 2, l'hébergement type 1 et 2, l'habitation, la récréation de type 1 et le culturel, visés à la section 2 du chapitre 6 du règlement de zonage en vigueur.

Article 4

L'article 38 du *Règlement sur les usages conditionnels* numéro CV. 472 est modifié par l'ajout de précisions à l'alinéa a), pour se lire comme suit :

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, visé à la présente section, est faite à partir des critères suivants :

- a) *L'usage conditionnel doit assurer la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux du secteur, soit l'église, l'ancien couvent et l'ancien presbytère :*
 - *Toutefois, certains éléments architecturaux – comme l'affichage, l'éclairage et les éléments à caractère religieux – peuvent être modernisés afin d'harmoniser l'architecture et l'usage ;*
 - *L'usage conditionnel peut être mixte parmi les usages conditionnels pouvant être autorisés, pourvu que ce soit compatible et harmonieux.*

Article 5

Le *Règlement sur les usages conditionnels* numéro CV. 472 est modifié par l'ajout de la section 6 et des articles rattachés, pour se lire comme suit :

SECTION 6 : SECTEUR INDUSTRIEL

Article 42 - ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans la zone IN-30 du règlement de zonage en vigueur.

Article 43 - USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages conditionnels qui peuvent être autorisés en vertu du règlement sont les « services professionnels » (2110) visé à l'article 23 et « Centre de distribution » (4100) visé à l'article 21 du règlement de zonage en vigueur.

Article 44 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation d'une demande d'autorisation de l'usage conditionnel, visé à la présente section, est faite à partir des critères suivants :

- a) *L'usage conditionnel doit être associé ou rattaché à un usage industriel :*
- b) *L'usage conditionnel doit se trouver dans la même zone, idéalement dans le même bâtiment principal, que l'usage industriel auquel il s'associe ou se rattache.*

Article 6

Suite à l'ajout de la nouvelle SECTION 6 et de ses articles rattachés, la numérotation des articles subséquents et de leur référence, s'il y a lieu, est ajustée en conséquence.

Article 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

12. SPORTS ET LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

158-06-2019 12.1 Remboursement 35% - Centre Karaté Yoga Brandon

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la trésorière soit et est par la présente, autorisée à émettre des chèques pour un montant total de **182,00 \$**. Chaque paiement sera fait à l'ordre des parents des jeunes fréquentant le « Centre Karaté Yoga Brandon ». Ce montant représente une ristourne de 35 % des frais d'inscription pour les jeunes demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrits aux activités du centre pour l'année 2018-2019.

Adoptée à l'unanimité

159-06-2019 12.2 Nomination des patrouilleurs nautiques – Saison 2019

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU QUE monsieur Adam Dansereau et madame Patricia Brousseau sont embauchés par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2019 afin d'assurer, entre autres, l'application du *règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes* ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil nomment les patrouilleurs nautiques monsieur Adam Dansereau et madame Patricia Brousseau, fonctionnaires désignés aux fins d'application du *Règlement régissant l'accès au lac maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes*, pour la saison estivale 2019.

QUE les membres de ce conseil acceptent l'entente salariale établie entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

160-06-2019 12.3 Sauveteurs plages – Saison 2019

Il est proposé par Christian Paquin Coutu

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent l'embauche de Sabrina Frigon à titre de « Chef-sauveteur à la Plage » pour la saison estivale 2019, au taux horaire de 20\$/hre.

QUE les membres de ce conseil, acceptent l'embauche de Roxanne Lamontagne à titre d' Assistante Chef-sauveteur à la Plage pour la saison estivale 2019, au taux horaire de 17,75\$/hre.

QUE l'embauche de trois (3) sauveteurs au taux horaire spécifié plus bas, soit autorisée par ce conseil :

- ✓ Katerine Massé – au taux horaire de 15,50 \$
- ✓ Maude Parent – au taux horaire de 15.50 \$
- ✓ Éléonore Gareau – au taux horaire de 15.50 \$

QU'À ces salaires, s'ajoutent aussi des frais de formation et d'habillement, ce qui représente un budget d'environ 30 000 \$ pour la saison estivale 2019.

Adoptée à l'unanimité

161-06-2019 12.4 Camp de jour 2019 – Embauche des animateurs

Il est proposé par Christian Paquin

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Alexandra Grenier à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la saison estivale 2019, au taux horaire de **14,25\$**.

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Vittorio Giusti au poste d'animateur, au taux horaire de **13,00 \$**.

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Samantha Tobar St-Georges au poste d'animatrice, au taux horaire de **12,50 \$**.

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Mickeal Louis Loranger au poste d'animateur, au taux horaire de **12,50 \$**.

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Valérie Gravel au poste d'animatrice-intervenante en camp de jour adapté, au taux horaire de **13,25 \$**.

QUE les membres de ce conseil autorisent l'embauche de Anne-Sophie Bergeron au poste d'animatrice-intervenante en camp de jour adapté, au taux horaire de **13,25 \$**.

QUE les énoncés de la présente résolution servent de base pour la facturation des dépenses totales de la saison 2019 du camp de jour, pour les partenaires impliqués à parts égales dans ce dossier, soient la Ville et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Adoptée à l'unanimité

162-06-2019 12.5 Employés de plage – Guérite et ménage – Embauche saison 2019

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil acceptent l'embauche des candidats suivants pour combler les postes de ménage de la plage et de commis à la guérite du stationnement de la plage, pour la saison estivale 2019 :

- ✓ Kevin Brouillette – ménage
- ✓ Zachary Vachet – ménage
- ✓ William Bégin – ménage et guérite
- ✓ Antoine Dénomée – ménage et guérite

QUE la rémunération des candidats soit et est fixée au taux horaire de **12,50 \$**.

Adoptée à l'unanimité

163-06-2019 12.6 Concession resto-plage

ATTENDU QU'un contrat a été signé avec le « Restaurant Chez Marso » pour l'opération du casse-croûte du Resto-Plage en 2018.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Christian Paquin Coutu

Et résolu :

QUE les membres de ce conseil, acceptent la reconduction du contrat pour l'opération du casse-croûte du Resto-Plage en concession au « Restaurant Chez Marso ».

QUE les membres de ce conseil autorisent Michel St-Laurent à signer tout document relatif à la concession au « Restaurant Chez Marso » pour l'opération des installations du Resto Plage incluant le casse-croûte, le bar et la terrasse pour la saison 2019.

Adoptée à l'unanimité

164-06-2019 12.7 Terrain de balle – Tarification 2019

Il est proposé par Sylvie St-Georges

Appuyé par Yves Morin

Et résolu :

QUE le conseil de Ville Saint-Gabriel fixe les tarifs suivants pour l'utilisation du terrain de balle, au cours de la saison estivale 2019 :

- | | | |
|------------|---|--------------|
| ✓ Équipe | → | 100\$ |
| ✓ Tournoi | → | 200\$ |
| ✓ Location | → | 25\$ / heure |

Adoptée à l'unanimité

165-06-2019 12.8 Gestion du lac – Tarification des vignettes 2019

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE la tarification applicable à la mise à l'eau des embarcations et au stationnement à la plage (vignettes) pour la saison 2019, soit celle qui suit :

VIGNETTES SAISONNIÈRES POUR RÉSIDENTS ET PROPRIÉTAIRES NON-RÉSIDENTS de la Ville ou de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon et des municipalités de Mandeville et Saint-Didace :

- | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| ➤ MISE À L'EAU (10HP et plus) | → | Soixante dollars (60\$) |
| ➤ MOTOMARINE & WAKEBOAT | → | Cent dollars (100\$) |

VIGNETTES SAISONNIÈRES POUR LES VISITEURS :

- | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------------|
| ➤ MISE À L'EAU (10HP et plus) | → | Cent dollars (100\$) |
| ➤ MOTOMARINE & WAKEBOAT | → | Cent quarante dollars (140\$) |

TARIFS JOURNALIERS – SANS VIGNETTE SAISONNIÈRE :

- | | | |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| ➤ MISE A L'EAU (10HP et plus) | → | Vingt dollars (20\$) |
| ➤ MOTOMARINE & WAKEBOAT | → | Soixante dollars (60\$) |

Adoptée à l'unanimité

13. VARIA

166-06-2019 13.1 Avis de motion – Règlement concernant les systèmes d'alarme

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller au district No. 3, Monsieur Yves Morin, qu'il entend proposer pour adoption lors de la présente séance le projet de règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme.

167-06-2019 13.2 Adoption et présentation du projet de règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme

Règlement numéro C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de déclenchement de fausses alarmes

ATTENDU QU'avis de motion a été donnée par le conseiller du district n° 3, Monsieur Yves Morin, ce jour, pour adopter le projet de règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme.

Il est proposé par Yves Morin

Appuyé par Sylvie St-Georges

Et résolu :

QUE les membres du conseil municipal adoptent le projet de règlement C.V. 538 concernant les systèmes d'alarme, lequel se lit comme suit :

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

Article 1.1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 1.2

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

- a) «fausse alarme» : déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un lieu protégé; s'entend également du déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve de risque sérieux d'incendie; s'entend enfin de tout déclenchement d'un système d'alarme résultant d'une mise à l'essai, d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement, des conditions atmosphériques, de vibrations ou d'une panne électrique, d'une erreur, de la négligence, ou de tout motif frivole. La notion de fausse alarme s'applique également pour les alarmes de protection personnelle;
- b) «lieu protégé»: un terrain, une construction, une personne, un bien ou un ouvrage protégé par un système d'alarme;
- c) «officier chargé de l'application du présent règlement» : l'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, de même que toute autre personne désignée par résolution du conseil;
- d) «service des incendies» : le service de sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de d'Autray;
- e) «système d'alarme» : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de Ville de Saint-Gabriel, ainsi que tout appareil ou dispositif destiné à la protection des personnes, notamment les dispositifs destinés à signaler une urgence médicale liée à une détresse physique;
- f)«utilisateur» : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est elle-même protégée.

SECTION 2- DISPOSITIONS APPLICABLES

Article 2.1

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 2.2

Il est interdit à quiconque de déclencher un système d'alarme sans motif raisonnable.

Article 2.3

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

Article 2.4

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

Article 2.5

Lorsqu'un système d'alarme se déclenche, qu'il émet un signal sonore depuis plus de vingt minutes, et qu'il est impossible de rejoindre l'utilisateur ou que ce dernier, une fois rejoint, n'est pas en mesure de faire arrêter le système dans les vingt minutes suivant sa connaissance de la fausse alarme, l'officier chargé de l'application du présent règlement peut alors prendre les moyens nécessaires pour arrêter ou faire arrêter le système. Les frais encourus pour faire arrêter le système sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse sans justification valable de se rendre sur les lieux dans le délai mentionné à l'alinéa précédent.

Article 2.6

La Ville de Saint-Gabriel est autorisée à réclamer de tout utilisateur les frais engagés par celle-ci en cas de fausse alarme ainsi que les frais encourus par l'officier chargé de l'application du présent règlement, aux fins de pénétrer dans un lieu protégé.

Article 2.7

Lorsque l'officier chargé de l'application du présent règlement doit intervenir à la suite d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de douze mois, les frais exigibles de l'utilisateur sont les suivants :

Première fausse alarme :	aucuns frais
Deuxième fausse alarme :	100 \$
Troisième fausse alarme :	300 \$
Quatrième fausse alarme :	400 \$
Cinquième jusqu'à la neuvième fausse alarme:	500 \$
Dixième et plus :	1 000 \$

Article 2.8

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une fausse alarme lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

SECTION 3- AUTRES DISPOSITIONS**Article 3.1**

Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à

toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

Article 3.2

Les officiers et fonctionnaires chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 07h00 et 19h00 toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

SECTION 4- DISPOSITIONS PÉNALES

Article 4.1

Quiconque contrevient à l'une quelconque des autres dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ s'il est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et maximale de 2 000\$ si le contrevenant est une personne physique et, s'il est une personne morale, l'amende minimale est de 400 \$ et maximale 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

SECTION 5- DISPOSITION TRANSITOIRES ET FINALES

Article 5.1

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Article 5.2

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM100.

Article 5.3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

168-06-2019 **16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019**

Il est proposé par Yves Morin
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu :

QUE la séance ordinaire de ce 3 juin 2019 soit levée à 21h15.

Adoptée à l'unanimité

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la Loi sur les cités et villes

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce troisième jour du mois de juin 2019.

Gaétan Gravel, Maire